



Communauté de communes

SARLAT PÉRIGORD NOIR



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVIS GENERAL SUITE AU DIAGNOSTIC

PROPRIETAIRE :

Nom et prénom : Monsieur VAN AALST Arie.
Adresse : Le Breuilh Sud – 24620 TAMNIES.

Terrain et immeuble :

Adresse : Le Breuilh Sud – 24620 TAMNIES.
Référence cadastrale: Section ZR, n° 48, 49
Nombre de chambres : 3
Nombre d'occupants : 2
Type d'occupation : à l'année.

FILIERE EXISTANTE :

Type de Prétraitement :

- Fosse septique de 2 m³
- Fosse septique de 1 m³

- Ventilation : 2 x Secondaires uniquement
- Date de la dernière vidange : Non réalisée à ce jour

Type de Traitement :

- Types et emplacements inconnus pour chacune des fosses.
- Rejet des eaux grises, non visible lors du contrôle.

Date d'installation : 1970.

AVIS SUITE AU DIAGNOSTIC :

Date du contrôle : le 11 mai 2015
Personne rencontrée sur le terrain : Le propriétaire.
Technicien en charge du dossier : David GUIGUE
Type et date du dernier contrôle existant : Diagnostic de l'existant en date du 30 juillet 2008

Atteintes aux principes généraux des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 :

- à la salubrité publique : NON
- au milieu hydraulique superficiel ou souterrain : NON
- à la santé et la sécurité des personnes : NON

Place Marc Busson
24200 SARLAT LA CANEDA
Tél : 05.53.31.90.20 – Fax : 05.53.31.90.29

Autres informations :

- Dimensionnement du prétraitement légèrement sous-dimensionné au regard de la réglementation actuelle mais parfaitement adapté à la charge hydraulique à traiter ;
- Aucun tampon ou regard sur le terrain ne permet de vérifier la nature exacte du traitement (type, implantation et dimensionnement) ;
- Mode de traitement vétuste, sommaire, sous dimensionné, mais fonctionnant correctement compte tenu du flux de pollution à traiter ;
- Aucune nuisance apparente.

Autre critères de décision :

Installation incomplète	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>
Installation sous dimensionnée :				
Sur les ouvrages de prétraitements	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Sur l'ouvrage de traitement :	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Tampon ou regard sur le terrain permettant de vérifier l'exactitude du présent descriptif :				
Sur les ouvrages de prétraitements :	oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Sur l'ouvrage de traitement :	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input checked="" type="checkbox"/>

Avis sur l'installation :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012

Conforme
Non conforme

Prescriptions d'entretien et/ou de travaux :

- Les tampons de visites doivent rester apparents
- Vidanger les ouvrages de prétraitements
- Réhabilitation de la filière à terme
- Si à terme des nuisances apparaissent sur la filière de traitement, les techniciens du service du SPANC peuvent être sollicités pour réaliser une visite et vous proposer des conseils techniques en matière de réhabilitation au 05.53.31.90.27.

Conformément à l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, à compter de l'acte de vente l'acquéreur a 1 an pour réaliser les travaux prescrits.

Les techniciens du service du SPANC peuvent être sollicités pour réaliser une visite et vous proposer des conseils techniques en matière de réhabilitation au 05.53.31.90.27.

Le : ... 21 ... 10 ... 5 ... 1 ... 20 ... 15 ...

Pour le Président et par délégation
Frédéric TRAVERSE
Vice-président

